



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

## ARRETE N°A1033/2022

### Portant délégation de fonctions à Catherine DELALANDE

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

**Vu** la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

**Vu** la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté n° 070/2021 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Catherine DELALANDE ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRETE

**Article 1** : Madame Catherine DELALANDE, 8<sup>ème</sup> adjointe, est chargée du logement et du handicap.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- L'amélioration de l'habitat, le pilotage de l'action communale dans le cadre de l'OPAH-Ru
- Les logements sociaux
- Les politiques publiques relatives à l'accompagnement des personnes handicapées
- Les pouvoirs de police relatifs aux habitations (insalubrité, hygiène, péril, etc.)
- Les questions relatives aux Gens du Voyage
- Les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers dans le domaine délégué
- Les associations dont l'objet relève du domaine délégué
- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte
- Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève du domaine délégué, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de la Commune en faveur du logement et du handicap.

**Article 2** : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

**Article 3** : L'arrêté 070/2021 du 2 février 2021 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le **15 OCT. 2022**

Le Maire

François OUZILLEAU

Monsieur Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu(e) le... 16.10.2022...

Nom, prénom..... DE LAUNAY Catherine

Signature de l'élu(e) :

